**Résumé PL 5638**

(Projet de loi portant approbation de l’Accord OTAN sur la communication, à des fins de défense, d’informations techniques, fait à Bruxelles, le 19 octobre 1970)

Le présent projet de loi a pour objet de ratifier l’Accord OTAN sur la communication, à des fins de défense, d’informations techniques, fait à Bruxelles , le 19 octobre 1970, qui avait été signé par les Représentants Permanents des pays membres de l’OTAN, y compris donc le Luxembourg. Ce dernier avait, cependant, omis de procéder, après la signature, à la ratification de l’accord en question.

Or, cette ratification devient aujourd’hui indispensable sachant que cet accord est destiné à faire partie intégrante du Mémoire d’Entente pour le Programme AGS (Alliance Ground Surveillance PMOU) grâce auquel l’OTAN entend se pourvoir d’une capacité de surveillance terrestre à la pointe de la technologie et à la première phase duquel le Luxembourg a déclaré vouloir participer à l’instar de 22 autres nations. L’AGS consistera en un ensemble de plates-formes radar aéroportées qui observeront tout ce qui se passe au sol et qui assureront une connaissance précise de la situation avant et après les opérations de l’OTAN. Elle constituera dès lors sans aucun doute un outil essentiel pour les décideurs politiques et les responsables de la planification militaire.